



# PÔLE FAMILLE

médiation familiale



**RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025**  
**MEDIATION FAMILIALE**

## TABLE DES MATIERES

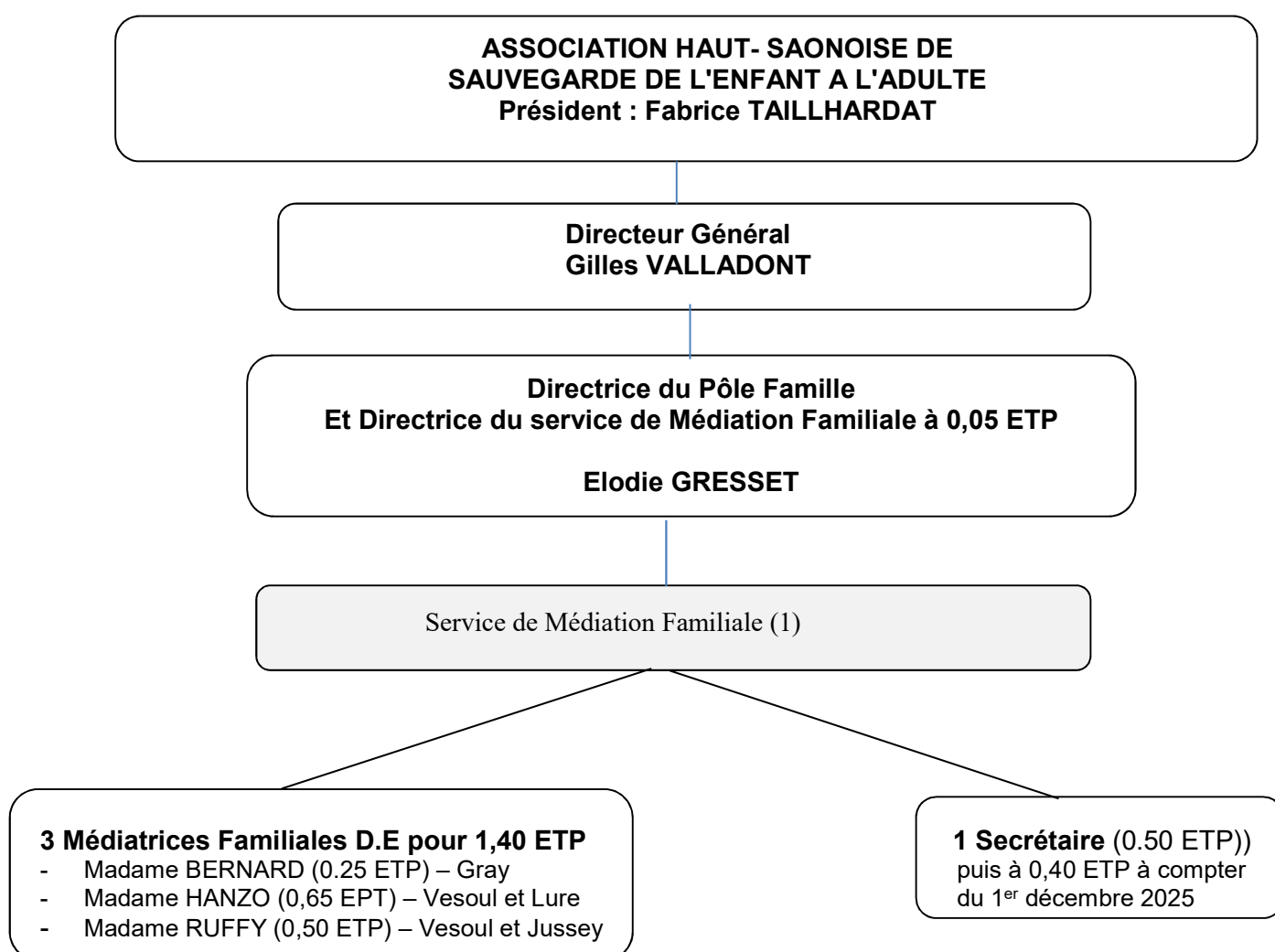
Page

<b>Présentation du service .....</b>	<b>2</b>
1-	
<b>La Médiation Familiale - Présentation .....</b>	<b>4</b>
1-	
<b>I- Synthèse de l'activité en 2025 .....</b>	<b>5</b>
1- Typologie des dossiers ouverts en 2025 .....	5
2- Lieux d'activités .....	6
3- Mode de connaissance de la médiation familiale en 2025 .....	6
4- Les entretiens d'information .....	7
5- Les médiations engagées (processus) .....	8
6- Les séances de médiation familiale .....	8
7- Les actions de promotion.....	9
<b>II – Les processus clos en 2025.....</b>	<b>10</b>
1 Typologie des médiations .....	10
2- Les issues en médiation familiale.....	10
<b>III - Les enfants, au cœur de la médiation familiale.....</b>	<b>11</b>
<b>III- Travail avec les partenaires et réseaux.....</b>	<b>12</b>
<b>IV- Accueil de stagiaire.....</b>	<b>13</b>
<b>VI- Formation professionnelle et perfectionnement.....</b>	<b>13</b>
<b>Conclusion .....</b>	<b>13</b>

*« La médiation familiale est un processus de construction ou de reconstruction du lien familial axé sur l'autonomie et la responsabilité des personnes concernées par des situations de rupture ou de séparation dans lequel un tiers impartial, indépendant, qualifié et sans pouvoir*

*de décision : le médiateur familial, favorise, à travers l'organisation d'entretiens confidentiels, leur communication, la gestion de leur conflit dans le domaine familial entendu dans sa diversité et dans son évolution»<sup>1</sup>*

## ORGANIGRAMME DU SERVICE DE MEDIATION FAMILIALE (1)



<sup>1</sup> Définition adoptée par le Conseil National Consultatif de la Médiation Familiale en juin 2002.

(1) Ce service est une des composantes du pôle famille de l'Association **Haut-Saônoise pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (A.H.S.S.E.A)**, qui comprend aussi :

- l'espace rencontre parents/enfants séparés « le poêle »
- le service d'accueil des femmes en difficulté
- le centre **maternel et familial**
- l'unité de suivi pour **auteurs et victimes de violences conjugales**
- le **dispositif insertion jeunes**

Ce service est géré par l'Association **Haut-Saônoise pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (A.H.S.S.E.A)** et s'inscrit dans le pôle famille, sous la direction de Madame Elodie GRESSET.

Le service médiation familiale bénéficie d'un multi-financement appelé « prestation de service », piloté par la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Saône.

Par ailleurs, les médiatrices familiales diplômées d'Etat sont inscrites sur la liste des médiateurs à la Cour d'Appel de Besançon, ainsi que l'AHSSEA en tant que personne morale.

Nos partenaires financiers sont :

- la **Caisse d'Allocations Familiales** de Haute-Saône.
- le Ministère de la Justice (Cour d'Appel de Besançon).
- le Conseil Départemental de Haute-Saône.
- la **Caisse de Mutualité Sociale Agricole**.

Les médiatrices familiales exercent leur activité dans quatre lieux sur le département :

- **Vesoul**, 17 Rue de Fleurier, siège du service
- **Lure** dans les locaux de l'AHSSEA, 34 Avenue Carnot (un jour par semaine minimum)
- **Gray** dans les locaux de l'AHSSEA, Rue du Chemin Neuf (un jour par semaine)
- **Jussey**, dans les locaux de l'AHSSEA, 9 Avenue Victor Hugo (uniquement à la demande des personnes)



## LA MEDIATION FAMILIALE

**Créer les conditions de dialogue pour permettre aux personnes en difficultés de communication de prendre ensemble des décisions mutuellement acceptables.**

### A qui s'adresse-t-elle ?

- aux parents, aux conjoints, aux grands-parents, aux frères et sœurs adultes ...

### Pourquoi la médiation familiale ?

La médiation familiale est un processus qui ne peut exister qu'avec l'accord éclairé de chacune des parties :

- pour maintenir la relation parentale et familiale au-delà de la rupture et préserver l'intérêt de l'enfant,
- pour permettre la mise en place d'accords visant à satisfaire les besoins de chaque personne, des parents et des enfants,
- pour accompagner les réorganisations familiales,
- pour renégocier des accords devenus inadaptés,
- pour pacifier les relations intergénérationnelles.

### La médiation peut être :

- **conventionnelle**. Elle fait suite à une demande spontanée et peut avoir lieu avant, pendant ou après une rupture dans la relation.

- **judiciaire** - au cours d'une procédure, elle est ordonnée par le juge aux affaires familiales. A noter que ce dernier peut également enjoindre les parents à rencontrer un médiateur familial pour un entretien d'information. Il s'agit alors d'**une injonction**.

Depuis la loi du 7 février 2022, le juge des enfants peut ordonner une médiation familiale en sus d'une mesure d'assistance éducative.

### Concrètement, la médiation familiale se déroule en 3 étapes :

- l'entretien d'information, financé par la CAF, est gratuit pour les personnes qui restent libres de tout engagement.

- des entretiens d'une durée de 1h30 à 2h environ étalés sur une période variant de 3 à 6 mois,

- éventuellement l'établissement d'un accord : les personnes qui ont trouvé un accord peuvent le formuler par écrit durant la médiation familiale et ensuite en demander l'homologation au juge. **Dans ce cas, l'accord a la même force exécutoire qu'un jugement.**

## I. Synthèse de l'activité

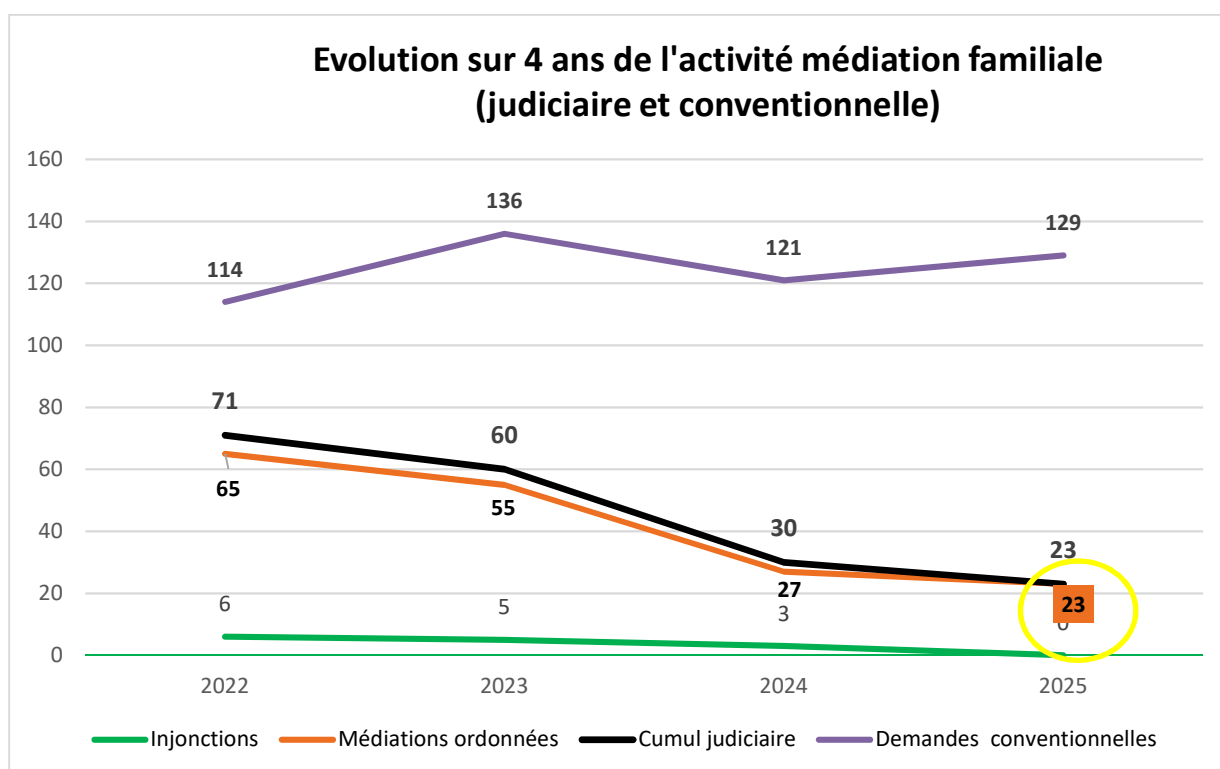
152 dossiers ont été ouverts en 2025, en sus des 33 dossiers qui étaient en cours au 31 décembre 2024.

### 1. Typologie des 152 dossiers ouverts en 2025

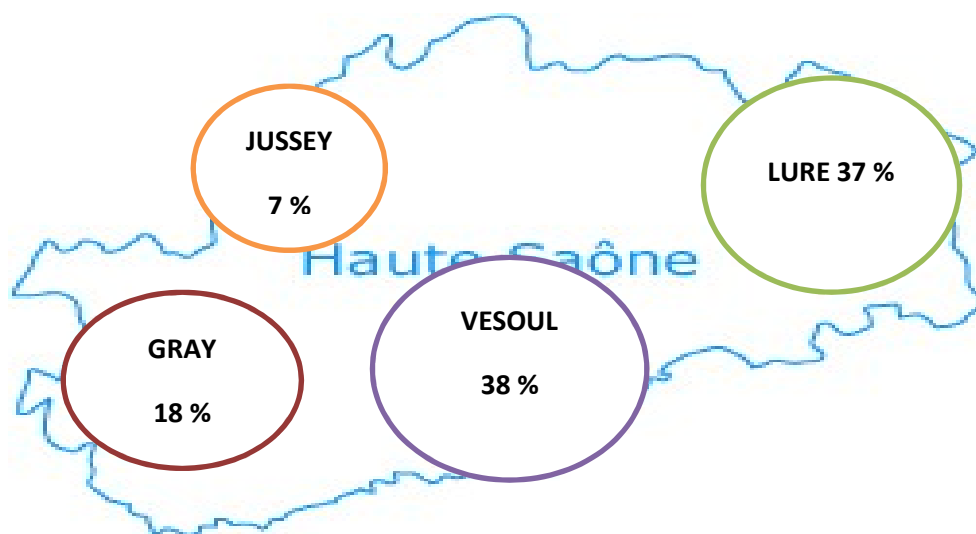
CONVENTIONNEL	JUDICIAIRE		
	Juge aux Affaires Familiales		Juge des Enfants
	Médiations ordonnées	Injonctions	Médiations ordonnées
129	20	0	3
	23		

Observations : Le nombre de dossiers ouverts suite à des sollicitations spontanées reste stable, tandis que le nombre de dossiers ouverts suite à une décision judiciaire accuse une nouvelle baisse en 2025. Cela pourrait résulter pour cette année de la diminution de l'effectif des juges aux affaires familiales au tribunal judiciaire de Vesoul pendant plusieurs mois.

Par ailleurs, notons qu'il n'y a eu aucune injonction à l'entretien d'information prononcée en 2025, ce qui n'est jamais arrivé jusqu'alors dans notre service.



## 2. Lieux d'activité en 2025



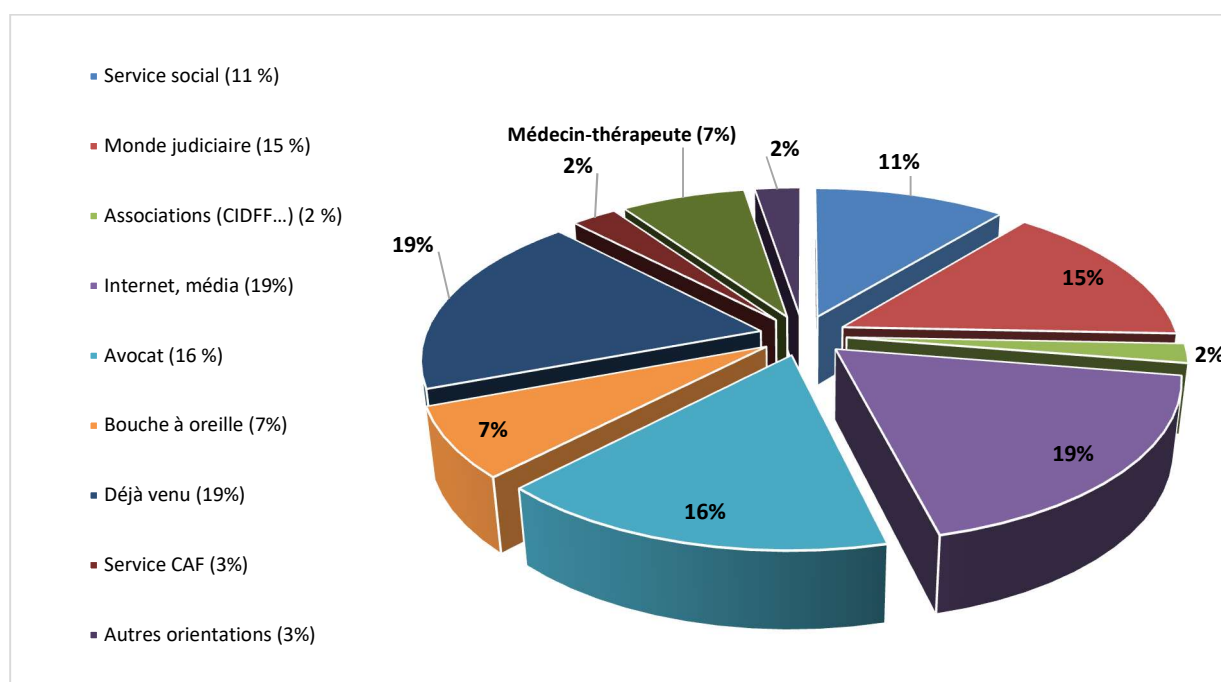
Jusqu'alors, le cœur de l'activité concernait majoritairement des habitants de Vesoul et environs, puis de Lure et environs. Notons pour l'année 2025, une diminution de 8 points sur Vesoul, tandis que Lure a pris 3 points, et Jussey 5 points. Gray est resté à l'identique.

Le service compte trois médiatrices familiales à temps partiels, pour 1,4 ETP dont les temps de travail sont répartis sur trois antennes principalement. Ce qui nécessite de l'adaptabilité dans l'organisation et dans les outils de travail.

Ainsi, l'activité ayant augmenté à Lure et diminué à Vesoul, une des médiatrices a déployé des plages de rendez-vous supplémentaires sur Lure en cours d'année 2025.

Quant à Jussey, l'activité reste moindre avec de rares sollicitations pour un rendez-vous sur le lieu mis à disposition au sein de l'AHSSEA. En revanche, les personnes résidant sur ce secteur acceptent sans difficulté un rendez-vous à Vesoul, par exemple à la suite de leur journée de travail.

## 3. Mode de connaissance de la médiation familiale en 2025



Nous observons que la part des personnes déjà venues reste majoritaire en 2025. De même, une proportion importante des sollicitations fait suite à la consultation d'informations relatives à la médiation familiale sur les médias numériques. Notons que la part des sollicitations sur conseil d'un avocat a nettement augmenté (+ 8 points). Nous pouvons faire l'hypothèse que cela est la conséquence des délais d'audience qui sont passés de trois semaines à quatre mois, d'autant que les personnes qui déposent une requête devant le juge aux affaires familiales souvent justifient d'une démarche préalable de règlement de litige à l'amiable (sauf dans un contexte de violences conjugales).

#### **4. Les entretiens d'information : un préalable à l'engagement de la médiation**

En 2025, le nombre de dossiers traités est de 185 (152 nouveaux dossiers et 33 dossiers en cours au 1<sup>er</sup> janvier 2025), qui ont conduit à :

**216 entretiens d'information proposés :**

	Conventionnel	Judiciaire		
		Juge aux Affaires Familiales	Injonction	Juge des Enfants
<b>Réalisés</b>	155	35	0	2
<b>RDV non honorés</b>	14	9	0	1
<b>TOTAL</b>	<b>169</b>	<b>44</b>	<b>0</b>	<b>3</b>
			<b>47</b>	

#### **Observations :**

En 2025, le nombre d'entretiens d'information réalisés dans le cadre conventionnel a augmenté, faisant suite aux sollicitations spontanées de personnes intéressées par la démarche. À l'inverse, la part des entretiens préalables à l'engagement d'une médiation à la suite d'une décision judiciaire a diminué, en lien avec la baisse du nombre de mesures ordonnées.

Les délais pour obtenir une audience devant le juge aux affaires familiales en Haute-Saône, exceptionnellement courts (entre quatre et six semaines), se sont allongés à partir de juin 2025 pour atteindre trois à quatre mois, en raison d'un manque de magistrats pendant plusieurs mois. Cette situation a eu un effet positif sur l'activité du service, conduisant les personnes à recourir davantage à la médiation dans l'attente de leur audience devant le juge aux affaires familiales, contribuant ainsi à une augmentation de l'activité.

Dans le cadre conventionnel, lorsqu'une personne sollicite un rendez-vous, il arrive que l'autre partie concernée ne donne pas suite, malgré l'invitation qui lui est adressée afin de venir s'informer et d'évaluer, elle aussi, l'intérêt de la démarche.

## 5. Les processus de médiation

Dans l'année	Conventionnel	Judiciaire	Total
En cours au 1 <sup>er</sup> janvier 2025	8	4	12
Nouveaux processus	36	11	47
<b>TOTAL</b>	<b>44</b>	<b>15</b>	<b>59</b>

Observations : Notons une augmentation du nombre de processus engagés dans l'année, tous cadres confondus. Une seule médiation familiale ordonnée par le juge des enfants a été engagée en 2025.

### Processus en cours au 31 décembre 2025 :

Conventionnel	Judiciaire	Total
6	3	9

## 6. Les séances de médiation familiales dans l'année

	Conventionnel	Judiciaire	Total
Réalisées	86	20	106
Non honorées	13	4	17
<b>TOTAL</b>	<b>99</b>	<b>24</b>	<b>123</b>

Le nouveau référentiel de la médiation familiale, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, nous conduit à comptabiliser également le nombre d'informations générales individuelles ou collectives délivrées en 2025, ainsi que le nombre de bénéficiaires, soit 95 informations qui font partie intégrante de l'activité de médiation familiale. **Ainsi, ces interventions s'ajoutent au nombre d'entretiens réalisés en 2025.**

**Au total, ce sont donc 434 entretiens  
qui ont été proposés au cours de l'année 2025  
(216 informations préalables + 123 séances de médiation + 95 informations  
collectives ou individuelles générales)**

## 7. Actions de promotion de la médiation familiale en 2025

Année 2025	Date	Service	Nb de personnes	
GRAY	4 novembre	Forum du travail social	25	
	18 novembre	LAEP Au Gray des familles	3	
LURE	2 décembre	Crèche Gray'ne d'éveil	1	
	17 février	Point d'accueil municipal	1	
	17 mars	France service Haut du Them	2	
		France service Melisey	1	
		France service Quers	1	
		France service Hericourt	1	
	15 avril	Entreprise Vetoquinol-Lure		
	22 septembre	ARIPA	3	
	VESOUL	25 février	MSA	1
		15 avril	MDA Vesoul	
	23 mai	CDAD	1	
	Journée accès au droit CDAD	CCAS Lure	1	
		Gendarmerie	1	
		Conciliateur justice	1	
		France victime	1	
		CMS Navenne	2	
		UDAF	2	
		Département	3	
		Référente famille Luxueil	1	
	15 septembre	MFR de Combeaufontaine	22	
	26 septembre	MFR de Combeaufontaine	21	
		<b>TOTAL DE PERSONNES RENCONTREES</b>	<b>95</b>	

Observations : Des actions de promotion à l'initiative des médiatrices familiales ou à la demande des professionnels, en individuel ou en collectif, ont pris une part importante du temps d'activité du service.

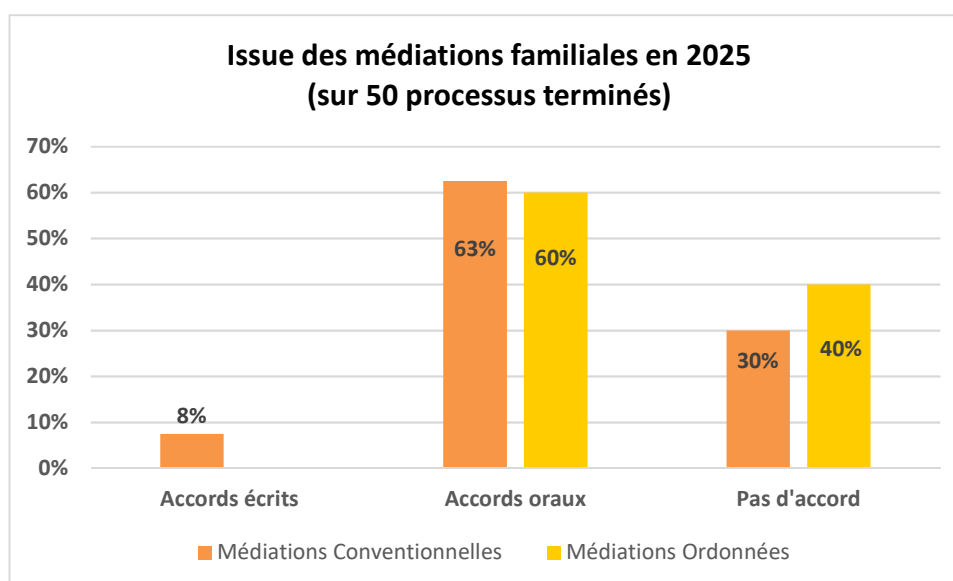
Quand nous délivrons de l'information à divers professionnels, nous nous plaignons à leur dire également que chacun d'eux peut être concerné dans son cadre de vie privée.

## II. Les processus clos dans l'année

### 1. Typologie des médiations familiales (dont les processus ont été clos en 2025)

<b>Divorce/ séparation</b>	<b>44</b>
<b>Maintien des relations intra familiales</b>	<b>2</b>
<b>Recomposition familiale</b>	<b>0</b>
<b>Conflit intergénérationnel dont :</b>	<b>4</b>
- Grands-parents / parents	3
- Parents / adolescents	1
- Parents jeunes adultes	-
- Succession	-
- Parent / fratrie	-

### 2. Les issues en médiation familiale



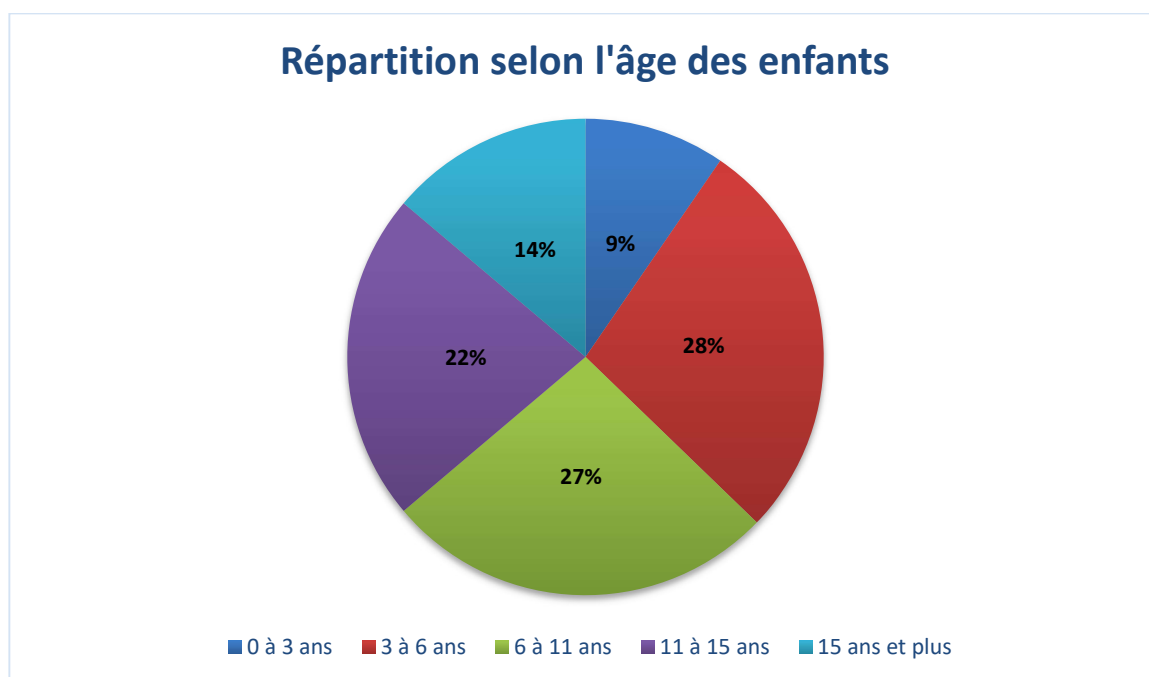
71 % des médiations conventionnelles aboutissent à un accord. La proportion des accords oraux reste nettement majoritaire, comme les années antérieures. Notons que plus de la moitié des médiations judiciaires aboutissent à un accord.

### III. Les enfants au cœur de la médiation familiale

La médiation agit comme un espace tiers permettant de contenir le conflit, de redonner aux parents leur capacité de décision en favorisant une meilleure communication afin de limiter les effets d'une relation parentale conflictuelle sur les enfants.

Au cours de l'année 2025, 55 processus ont été menés auprès de parents séparés ou en cours de séparation. Ces situations familiales ont ainsi concerné 85 enfants.

La répartition des enfants par tranches d'âge met en évidence la diversité des situations rencontrées :



Chaque tranche d'âge correspond à une période du développement de l'enfant durant laquelle, les tensions parentales peuvent venir le fragiliser.

Les très jeunes enfants (0–3 ans), bien qu'ils ne disposent pas encore des capacités verbales pour exprimer leur vécu, sont particulièrement vulnérables aux conflits parentaux. L'exposition à des tensions répétées peut affecter la qualité de l'attachement, le développement émotionnel et le sentiment de sécurité de base.

Chez les enfants de 3 à 6 ans, c'est le sentiment de culpabilité face à la séparation parentale qui peut émerger. De l'âge de raison à la préadolescence (6–11 ans), les conflits prolongés peuvent se traduire par des troubles de la concentration, des difficultés scolaires, des manifestations anxieuses ou somatiques. À l'adolescence (11 ans et plus), période de remaniement identitaire, les conflits parentaux peuvent accentuer les conduites d'opposition, le retrait relationnel, voire les prises de risque.

Une séparation conflictuelle expose l'enfant à plusieurs facteurs de risque : conflit de loyauté, insécurité affective, difficulté à se projeter sereinement dans l'avenir familial, altération de l'image des figures parentales. L'enfant peut être instrumentalisé, placé en position d'arbitre ou de messenger, ce qui peut entraver son développement émotionnel et relationnel.

Dans ce contexte, la médiation familiale constitue un espace essentiel de régulation et de responsabilisation parentale. En permettant la restauration du dialogue, la clarification des places et la co-construction d'accords centrés sur les besoins de l'enfant, elle contribue à limiter l'impact du conflit. Notons d'ailleurs que les enfants peuvent être reçus dans l'espace de médiation pour un entretien individuel lorsque les parents en expriment la demande. Les professionnelles doivent être attentives aux conditions d'accueil et de restitution de la parole de l'enfant afin de préserver son confort psychique.

Même lorsque la séparation ne peut être apaisée totalement, le fait de structurer les échanges et de redonner aux parents leur capacité décisionnelle favorise une meilleure stabilité pour l'enfant.

Ainsi, bien que les enfants ne soient pas systématiquement présents aux séances, ils sont au cœur du processus de médiation familiale de leurs parents. Le nombre de 85 enfants rappelle combien chaque processus de médiation constitue aussi une action de prévention en faveur du développement et du bien-être des enfants.

#### **IV. Travail avec les partenaires et réseaux**

Outre les actions de promotion de la médiation identifiées plus haut, le travail se poursuit avec les partenaires habituels :

- Dans le cadre de l'ARIPA (agence régionale d'impayés de pensions alimentaires), une séance d'information collective «parents après la séparation» a été organisée à Lure en collaboration avec la CAF et le CIDFF.
- Une réunion avec le nouveau juge aux affaires familiales, nommé à partir du mois d'octobre 2025 a été organisée. Cette collaboration fructueuse s'inscrit dans le temps grâce aux rencontres régulières entre les médiatrices et les magistrats dès leur nomination.
- Une réunion en Cour d'Appel avec l'ensemble des services conventionnés du ressort de cette Cour. Ainsi qu'une réunion en Cour d'Appel de Besançon avec les médiateurs familiaux et généralistes inscrits sur la liste de ce ressort, afin d'appréhender la nouvelle loi sur l'injonction à la médiation ou à la conciliation, entrée en vigueur le 18 juillet 2025.
- Trois réunions avec les adhérents de l'APMF de Bourgogne Franche-Comté ont eu lieu en visio-conférence afin de partager sur les pratiques et l'évolution des besoins dans les services conventionnés et dans une pratique en libéral.
- Une réunion avec les autres services de médiation familiale gérés par une association de sauvegarde de la région Franche-Comté.
- Participation au groupe d'échanges de savoirs et de pratiques sur le soutien à la parentalité en protection de l'enfance, organisé par le service SESAM Fleurier en collaboration avec la DPJJ (avec 8 services/institutions partenaires).

## V. Accueil de stagiaires

Le service a accueilli une journée personne en reconversion professionnelle qui devait intégrer un centre de formation à la médiation familiale.

## VI. Formation professionnelle / perfectionnement

Les trois médiatrices ont bénéficié de 6 séances de 6 heures en analyse des pratiques professionnelles, dispensées à Besançon par un médiateur familial formateur venu de Paris.

### Conclusion

*En nombre de dossiers ouverts dans l'année 2025, l'activité reste stable dans le cadre conventionnel, tandis que l'activité judiciaire a été impactée par le manque d'effectifs des juges aux affaires familiales. S'il y a eu moins de mesures ordonnées par les magistrats, il y a toutefois eu davantage de processus engagés sur l'année 2025, tous cadres confondus.*

*L'activité en hausse à Lure a conduit à une nouvelle répartition des temps sur site d'une des médiatrices familiales, avec effectif constant d'1,4 ETP. Le déménagement en décembre 2025 dans des nouveaux locaux à Lure, occupés par d'autres services de l'association, apporte du confort de travail et de meilleures conditions d'accueil pour les bénéficiaires de la médiation.*

*Par ailleurs, le nouveau référentiel CNAF de financement de la médiation familiale, en application au 1<sup>er</sup> janvier 2025, est venu questionner les pratiques des services conventionnés, en matière de médiation familiale dans un contexte de violences conjugales. De même pour les médiations familiales en protection de l'enfance ordonnées par le juge des enfants, lesquelles ne sont plus financées par la CNAF (une seule médiation engagée en 2025). Cela fait l'objet de nombreux échanges avec le réseau national, en lien avec les fédérations soutenant la médiation familiale.*